



# Rapido'Devis

## RAPIDO DEVIS

29 Rue Du Pere Gwenael  
29470 Plougastel Daoulas

## ESTIMATION

N° D202504-081  
En date du 23/04/2025

### IAD FRANCE

Mme Zoé Guimbretière  
33 Rue Martin Luther King  
29470 Plougastel-Daoulas  
SIRET : 93442297300016

### ISOLATION DES COMBLES

N°	DÉSIGNATION	QTÉ	P.U HT	TVA	TOTAL HT
1	<strong>Préparation et protection</strong>				
1.1	Installation chantier Protection des zones de passage, mise en place d'un accès sécurisé aux combles	1 U	250,00 €	5.5 %	250,00 €
2	<strong>Isolation des rampants</strong>				
2.1	Mise en œuvre d'une isolation performante R=7.5 m <sup>2</sup> .K/W				
2.2	Fourniture et pose pare-vapeur Membrane pare-vapeur avec adhésif et accessoires de fixation	98 M2	8,50 €	5.5 %	833,00 €
2.3	Isolation laine de verre 300mm Fourniture et pose de laine de verre 300mm avec R≥7.5 entre chevrons avec suspentes et accessoires	98 M2	45,00 €	5.5 %	4 410,00 €
3	<strong>Finitions</strong>				
3.1	Nettoyage Nettoyage complet du chantier et évacuation des déchets	1 U	180,00 €	5.5 %	180,00 €

### Modalités et conditions de règlement :

Ce document est une estimation et non un devis.

Ce document est généré automatiquement par un algorithme intelligent et constitue une estimation indicative. Les montants indiqués sont susceptibles d'être ajouté en cas de modification du taux de TVA en vigueur. Cette estimation devra être confirmée par un artisan qualifié, qui établira un devis définitif prenant en compte les spécificités de votre projet.

**Total net HT** 5 673,00 €

TVA (5.5%) 312,02 €

**Total TTC** 5 985,02 €

**Net à payer** 5 985,02 €

Offre valable jusqu'au **23/05/2025**

Bon pour accord et signature

### TVA à taux réduit

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10%.